

ARRÊTÉ

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
S.A.S. ALLIANCE ENERGIES à LA CHAUSSEE-TIRANCOURT
Arrêté interpréfectoral d'ouverture de consultation publique**

**LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DES PALMES ACADEMIQUES
CHEVALIER DU MERITE AGRICOLE**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Madame Myriam GARCIA, Secrétaire générale de la Préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors-classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Louis LEFRANC, Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 portant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-10-19 du 24 août 2020 modifié, portant délégation de signature à Monsieur Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu la demande d'enregistrement présentée le 26 mars 2021, complétée les 24 juin et 24 août 2021, par la S.A.S. ALLIANCE ENERGIES, dont le siège social est situé 51 rue Sully à AMIENS (80000), en vue d'exploiter une installation de méthanisation de déchets non dangereux, sur le territoire de la commune de LA CHAUSSEE-TIRANCOURT, parcelles cadastrées section A n° 19 et d'épandre les digestats produits ;

Vu les plans produits à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées du 30 août 2021, déclarant le dossier de demande susvisée recevable à la date du 24 août 2021 ;

Vu le courrier de la préfecture à l'exploitant du 2 septembre 2021, par lequel les exemplaires du dossier susvisé nécessaires à la consultation publique ont été sollicités ;

Vu les exemplaires dudit dossier, nécessaires à la consultation publique, reçus en préfecture le 13 septembre 2021 ;

Considérant que, de par sa nature, l'installation en cause est soumise au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2781-1.b de la nomenclature des installations classées et nécessite, de ce fait, l'ouverture d'une consultation publique ;

Considérant que la consultation publique est organisée dans les meilleurs délais à compter de la réception des exemplaires nécessaires à son bon déroulement ;

Considérant que l'avis de consultation publique doit être publié et affiché au moins 15 jours avant son ouverture ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme et du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

- ARRÊTENT -

Article 1^{er} : Il sera procédé du 2 au 30 novembre 2021 inclus, soit pendant 29 jours consécutifs, à une consultation publique sur la demande d'enregistrement présentée par la S.A.S ALLIANCE ENERGIES, en vue d'exploiter une installation de méthanisation de déchets non dangereux et d'épandre les digestats produits.

Des informations peuvent être éventuellement demandées auprès de l'exploitant (M. Bonnart, Chargé de mission méthanisation – mail : h.bonnart@cobevial.fr).

La préfète de la Somme est chargée de coordonner l'organisation de la consultation publique et d'en centraliser les résultats.

Article 2 : Pendant la consultation publique, les pièces du dossier ainsi qu'un registre de consultation publique seront déposés au secrétariat de la mairie de LA CHAUSSEE-TIRANCOURT, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux à l'exception des jours fériés ou chômés et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet :

Soit le lundi de 15h00 à 18h00, le mardi, le jeudi et le vendredi de 10h30 à 12h00 et de 16h30 à 18h00, et le mercredi de 10h00 à 12h00.

Le dossier sera également tenu à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la Somme ([http://www.somme.gouv.fr/politiques-publiques/environnement-rubrique installations classées pour la protection de l'environnement](http://www.somme.gouv.fr/politiques-publiques/environnement-rubrique%20installations%20classées%20pour%20la%20protection%20de%20l'environnement))

Les observations pourront également être adressées par écrit à la mairie de LA CHAUSSEE-TIRANCOURT et seront annexées au registre, ou à la préfecture de la Somme, par voie postale ou par voie électronique à l'adresse pref-consult-public@somme.gouv.fr.

Article 3 : La fiche annexée au présent arrêté sera affichée dans la salle de consultation du dossier et dans tout autre lieu jugé utile par le maire afin de rappeler au public intéressé les mesures sanitaires à respecter pour le bon déroulement de la consultation publique.

Article 4 : L'ouverture de cette consultation sera annoncée dans la commune de LA CHAUSSEE-TIRANCOURT, par les soins du maire, par un avis affiché à la mairie ainsi que dans le voisinage de l'installation en cause, 15 jours au moins avant l'ouverture de la consultation, c'est-à-dire au plus tard le 17 octobre 2021.

Elle sera également annoncée dans les communes d'AUXI-LE-CHATEAU (62), AIRAINES, BAVELINCOURT, BEAUQUESNE, BELLANCOURT, BELLOY-SUR-SOMME, BETTENCOURT-RIVIERE, BRIQUEMESNIL-FLOXICOURT, BRUCAMPS, CARDONNETTE, CAVILLON, CONTAY, DOMART-EN-PONTHIEU, FOURDRINOY, FROHEN-SUR-AUTHIE, HANGEST-SUR-SOMME, HERISSART, HORNOY-LE-

BOURG, MAISON-PONTHIEU, MAIZICOURT, LE MESGE, MOLLIENS-DREUIL, MONTAGNE-FAYEL, NEUILLY-LE-DIEN, OISSY, PIERREGOT, POULAINVILLE, PROUVILLE, PUCHEVILLERS, QUESNOY-SUR-AIRAINES, RIENCOURT, RUBEMPRE, SAINT-GRATIEN, SAINT-VAAST-EN-CHAUSSEE, SOUES, TAILLY, TALMAS, VADENCOURT, VAIRE-SOUS-CORBIE, VAUCHELLES-LES-DOMART, VIGNACOURT, VILLE-LE-MARCLET, VILLERS-BOCAGE, WARLUS, YVRENCH, YZEUX.

L'accomplissement de ces formalités sera certifié par une attestation établie par le maire de chacune des communes concernées.

La consultation sera également annoncée 15 jours au moins avant son ouverture, par les soins de la préfète et aux frais du demandeur, dans les journaux «Le Courrier Picard» et «Picardie La Gazette», « a voix du Nord » et « La Gazette Nord Pas-de-Calais » ainsi que sur le site de la préfecture : <http://www.somme.pref.gouv.fr/>.

Article 5 : Le registre de la consultation sera clos et signé par le maire de la commune de LA CHAUSSEE-TIRANCOURT, le 30 novembre 2021.

Article 6 : Dès l'ouverture de la consultation, les conseils municipaux des communes de LA CHAUSSEE-TIRANCOURT, AUXI-LE-CHATEAU (62), AIRAINES, BAVELINCOURT, BEAUQUESNE, BELLANCOURT, BELLOY-SUR-SOMME, BETTENCOURT-RIVIERE, BRIQUEMESNIL-FLOXICOURT, BRUCAMPS, CARDONNETTE, CAVILLON, CONTAY, DOMART-EN-PONTHIEU, FOURDRINOY, FROHEN-SUR-AUTHIE, HANGEST-SUR-SOMME, HERISSART, HORNOY-LE-BOURG, MAISON-PONTHIEU, MAIZICOURT, LE MESGE, MOLLIENS-DREUIL, MONTAGNE-FAYEL, NEUILLY-LE-DIEN, OISSY, PIERREGOT, POULAINVILLE, PROUVILLE, PUCHEVILLERS, QUESNOY-SUR-AIRAINES, RIENCOURT, RUBEMPRE, SAINT-GRATIEN, SAINT-VAAST-EN-CHAUSSEE, SOUES, TAILLY, TALMAS, VADENCOURT, VAIRE-SOUS-CORBIE, VAUCHELLES-LES-DOMART, VIGNACOURT, VILLE-LE-MARCLET, VILLERS-BOCAGE, WARLUS, YVRENCH, YZEUX seront appelés à donner leur avis sur la demande.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de la consultation.

Article 7 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté interpréfectoral d'enregistrement, ou un arrêté interpréfectoral de refus pris par la préfète de la Somme et le préfet du Pas-de-Calais.

Article 8 : Les secrétaires généraux de la préfecture de la Somme et de la préfecture du Pas-de-Calais, les maires des communes de LA CHAUSSEE-TIRANCOURT, AUXI-LE-CHATEAU (62), AIRAINES, BAVELINCOURT, BEAUQUESNE, BELLANCOURT, BELLOY-SUR-SOMME, BETTENCOURT-RIVIERE, BRIQUEMESNIL-FLOXICOURT, BRUCAMPS, CARDONNETTE, CAVILLON, CONTAY, DOMART-EN-PONTHIEU, FOURDRINOY, FROHEN-SUR-AUTHIE, HANGEST-SUR-SOMME, HERISSART, HORNOY-LE-BOURG, MAISON-PONTHIEU, MAIZICOURT, LE MESGE, MOLLIENS-DREUIL, MONTAGNE-FAYEL, NEUILLY-LE-DIEN, OISSY, PIERREGOT, POULAINVILLE, PROUVILLE, PUCHEVILLERS, QUESNOY-SUR-AIRAINES, RIENCOURT, RUBEMPRE, SAINT-GRATIEN, SAINT-VAAST-EN-CHAUSSEE, SOUES, TAILLY, TALMAS, VADENCOURT, VAIRE-SOUS-CORBIE, VAUCHELLES-LES-DOMART, VIGNACOURT, VILLE-LE-MARCLET, VILLERS-BOCAGE, WARLUS, YVRENCH, YZEUX ainsi que la S.A.S ALLIANCE ENERGIES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement des Hauts de France, à l'inspecteur des installations classées et à la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme.

Amiens le 12 OCT. 2021

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Alain CASTANIER

Amiens le 12 OCT. 2021

Pour la préfète et par délégation
La secrétaire générale

Myriam GARCIA



PRÉFÈTE DE LA SOMME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MESURES SANITAIRES SPECIFIQUES MISES EN PLACE à l'occasion d'une ENQUÊTE PUBLIQUE ou d'une CONSULTATION DU PUBLIC

(sous réserve des mesures spécifiques complémentaires apportées par chaque mairie)

Vous souhaitez consulter un dossier de travaux dont l'autorisation d'exécution est soumise préalablement à une enquête publique ou une consultation du public.

Dans le cadre des mesures nécessaires à la sécurité sanitaire à mettre en place pendant ces procédures, il convient pour les personnes intéressées **de se laver les mains avec le gel hydroalcoolique** dès l'entrée dans la pièce et plus particulièrement avant :

- **la manipulation du dossier d'enquête publique ou de consultation du public ;**
- **l'inscription d'observations dans le registre.** L'usage d'un stylo personnel est par ailleurs conseillé, dans le cas contraire, il conviendra de désinfecter le stylo fourni à l'aide du produit réservé à cet effet.

De plus, lors d'échanges avec le commissaire enquêteur désigné pour la tenue de l'enquête publique, au cours d'une de ses permanences, il est obligatoire de porter un masque. En outre, ces entretiens sont limités à deux personnes à la fois.

En tout état de cause, les gestes barrières et la distanciation sociale doivent être scrupuleusement respectés et appliqués.

